



FEDERATION FRANÇAISE DES ETUDIANTS EN ORTHOPTIE

Rapport

relatif

à l'indemnisation des frais
kilométriques

Concerne l'ensemble des étudiants des départements
d'orthoptie de France.

Pour l'année scolaire 2022-2023

INTRODUCTION

Les frais kilométriques représentent aujourd'hui une part importante des dépenses faites chaque mois. Ils sont définis en fonction des lieux de stages qui sont divers et variés afin de bénéficier d'une formation complète à l'issue des trois années d'études.

En effet, les stages sont primordiaux dans l'apprentissage afin d'appliquer les bases théoriques. Cependant certains lieux de stages délocalisés sont difficiles d'accès de par leur localisation sur le territoire et les frais qu'ils occasionnent.

Afin de mieux rendre compte de la réalité dans chaque département d'Orthoptie, nous leur avons fait parvenir un questionnaire ayant pour but d'estimer, selon chaque département d'orthoptie, le coût et les frais kilométriques **du logement principal vers le lieu de stage**.

Nous avons obtenu 315 réponses à notre questionnaire.

D'après cette enquête, nous observons d'une part un **poids financier**, forçant certains étudiants à chercher un emploi pour pouvoir vivre correctement. D'autre part, les étudiants doivent trouver un **logement d'appoint** pour pouvoir pratiquer sur le lieu de stage en raison d'une distance trop éloignée de leur département de référence. Nous ajoutons à cela la fatigue et la détresse étudiante face à cette situation qui ne peut plus durer.

Pour ces étudiants de plusieurs départements, la pratique en stage délocalisé n'est donc pas optimale, rendant **disparate** l'apprentissage du métier d'orthoptiste et les dépenses occasionnées.

TABLES DES MATIÈRES

I - Précarité étudiante	p.4
II- La pratique de stage en orthoptie	p.5
III - Ce que dit la Loi	p.7
IV - Bénéfices dans l'obtention des indemnités	p.8
V - Notre demande	p.9
VI - Conclusion	p.10



I - PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

Les étudiants en orthoptie font déjà face à plusieurs dépenses importantes. Lors du coût de la rentrée 2022 on remarque une moyenne de **2668 euros** pour une année d'orthoptie comprenant les frais spécifiques de rentrée (La CVEC, les frais d'inscription, la complémentaire santé, les frais d'agence, ainsi que le forfait annuel aux transports en communs) et les frais de vie courantes (le loyer, les consommables, téléphonie et internet).

cf.dossier presse coût de la rentrée¹.

De plus, **l'inflation** en France a battu des records avec **+5,2%**, ce qui élève le **coût moyen à 2807 euros**.

A tous ces frais s'ajoutent pour les étudiants ayant des stages délocalisés des frais de transport qui ont eux aussi significativement augmenté (covoiturage, train, essence).

Ces frais supplémentaires sont un **poids pour les étudiants**. En effet, la majorité des étudiants ont des financements grâce à leur famille, cela représente donc une dépense familiale non négligeable. Pour les étudiants ayant des stages délocalisés déjà éprouvant et non optimaux pour une bonne pratique de stage, se voient ajoutés des frais financiers importants.

Certains étudiants sont contraints de prendre un **logement d'appoint** afin de pouvoir se rendre sur leur lieu de stage tel qu'un logement via maison de particulier, location Airbnb afin d'éviter des trajets trop coûteux et la fatigue due à ces transports. Certaines universités n'ont pas assez de places en CHU pour tous les étudiants en orthoptie des trois promotions, ce qui pousse à définir le lieu de stage attribué aux étudiants selon leurs résultats et donc une répartition au classement.

¹ <https://ffeofr.wncomstaging.com/non-classe/dossier-presse-cout-de-la-rentree-2021/4308/>

II - LA PRATIQUE DE STAGE EN ORTHOPTIE

Après avoir disposé de l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances (MCC) de chaque départements d'orthoptie nous avons relevé le nombre d'heures de stages réalisées par les étudiants :

- En 1ère année : 140 heures
- En 2ème année : 560 heures
- En 3ème année : 700 heures

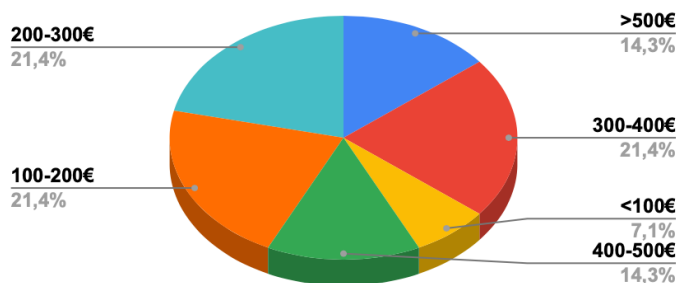
On relève que les étudiants de Rennes font plus d'heures que les autres étudiants de France (550 heures / 913 heures / 1042 heures).

Il faut noter que dans plusieurs départements d'orthoptie, de nombreux stages ne sont pas réguliers, ils peuvent s'entrecroiser avec les cours magistraux ou des travaux dirigés donnés à l'université, ce qui augmente les frais supplémentaires avec plusieurs logements d'appoints à prendre par mois.

D'après les résultats de notre enquête :

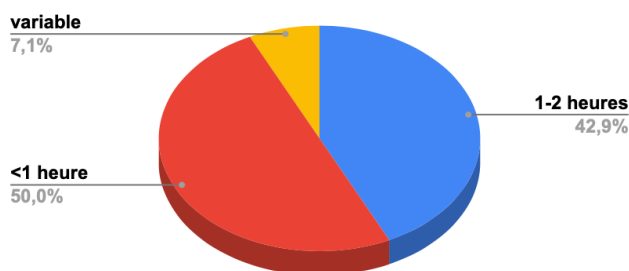
Les dépenses annuelles en transport sont variables, en effet l'utilisation des transports en commun est majoritaire, suivie par la voiture qui est notamment utilisée par les étudiants devant faire des trajets plus longs pour se rendre sur leur lieu de stage.

Ces dépenses s'élèvent à une moyenne de 300 euros par an.



Dépenses annuelles en transports révélées par les étudiants (en pourcentage)

La durée quant à elle varie également selon la localisation du lieu de stage. En effet, nous avons vu que dans plusieurs départements d'orthoptie, les étudiants devaient se rendre dans d'autres villes afin de valider leurs compétences en pratique. Des durées de trajet pouvant aller jusqu'à 4 heures de transport.



Durée de transport journalier pour se rendre sur le lieu de stage (réponse des étudiants en pourcentage)

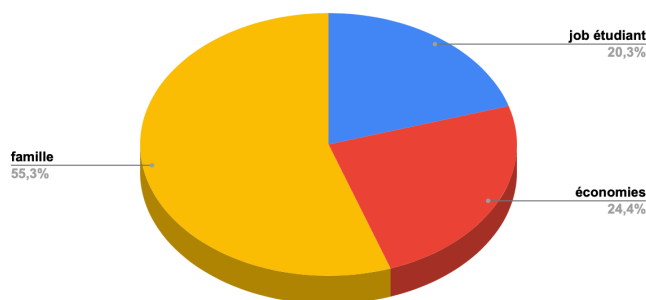
Du fait de ce temps de trajet impossible à réaliser et à supporter, **10,44%** des étudiants sondés sont **contraints de prendre un logement d'appoint** pour se rendre en stage ou en cours.

Cela représente 60,7% des étudiants de Strasbourg, 43,8% des étudiants d'Amiens et 23,7% des étudiants de Tours.

Pour ces étudiants, la location de ce logement d'appoint est récurrente (plus de 4 fois par mois). Ajoutant 300 euros de frais supplémentaires chaque mois pour une grande partie de ces étudiants.

Afin de subvenir à toutes ces dépenses :

- 20,3% des étudiants doivent ajouter à leur emploi du temps un job étudiant.
- 24,4% doivent se servir dans leurs économies.
- 55,3% des étudiants se voient obligés de se référer à leurs parents afin de les aider.



Financements

dépenses

des

II - CE QUE DIT LA LOI

Les étudiants en orthoptie sont **écartés de la gratification des stages**.

Cependant l'article L4381-1 du code de la santé publique², entrée en vigueur en 2009, nous exclut du champ de gratification de stages mais nous autorise à bénéficier de dédommagement :

“Les auxiliaires médicaux concourent à la formation initiale des étudiants et élèves auxiliaires médicaux. A ce titre, ils peuvent accueillir, pour des stages à finalité pédagogique nécessitant leur présence constante, des étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation.

La réalisation de ces stages ne peut avoir pour objet ou pour effet d'accroître l'activité rémunérée de ces praticiens. Les stagiaires peuvent bénéficier de **l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages**, à l'exclusion, de toute autre rémunération ou gratification, au sens de l'**article L. 124-6 du Code de l'Éducation**³”

De plus, d'après le décret **n°2006-781 du 3 juillet 2006**⁴ fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, nous relevons :

“Ouverture des droits à l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions, intérim, stages de formation).

Tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, donne lieu à la **prise en charge des frais de transports induits par ce déplacement** et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnité destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé.”

² Article L4381-1 - Code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

³ Article L124-6 - Code de l'éducation - Légifrance

⁴ Article 3 - Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Légifrance

IV - BÉNÉFICES DANS L'OBTENTION DES INDEMNITÉS

L'obtention de ces indemnités serait tout d'abord une reconnaissance de notre pratique, bien qu'elle ne soit seulement sous le titre de stagiaire. Mais cela permettrait surtout une **diminution du coût de la rentrée et du coût moyen mensuel**, qui augmente significativement d'années en années.

Comme énoncé dans la première partie, celui-ci s'ajoute au coût de la formation, qui est déjà important, les dépenses des trajets pour se rendre sur son lieu de stage et pour certains étudiants l'obligation de prendre un logement.

Nombreux d'entre eux doivent puiser dans leurs économies pour prendre en charge ces dépenses ou grâce à un travail étudiant en parallèle de leur formations.

L'obtention de ces indemnités signifierait un véritable **soulagement** pour eux.

L'accès à certains lieux cesserait alors d'être **inégal** et ne favoriserait pas les étudiants aisés par rapport à ceux qui ne peuvent pas se permettre de prendre en charge des frais de déplacements entre les lieux de cours et les lieux de stage.

L'obtention du remboursement des frais kilométriques permettra d'**encourager** les étudiants à découvrir de nouveaux lieux de stages. En effet, les étudiants ne seront désormais plus contraints par leurs frais de transports et pourront ainsi **élargir leur champ de compétences** en découvrant de nouveaux lieux avec de nouvelles spécialités et de nouveaux professionnels.

Elles permettront aussi aux étudiants d'accéder à des stages dans des zones plus isolées notamment dans des **zones sous dotées**. A long terme, cela encouragerait les étudiants à s'installer une fois diplômés dans ces **déserts médicaux**.

V- NOTRE DEMANDE

Nous demandons la mise en place de mesures **concrètes**, destinées à améliorer la situation de l'étudiant orthoptiste en obtenant un dédommagement voir un remboursement des frais de déplacement occasionnés lors des stages.

Ces mesures doivent être appliquées dans les 15 départements d'orthoptie et pour tous les lieux de stages (CHU ou libéral ou structures privées).

Ces mesures doivent être **nationales** afin de gommer les **inégalités** entre les différents départements d'orthoptie et ainsi permettre un **accès équitable** à la formation. Elles consistent à prendre en charge les frais dû à leurs déplacements quotidiens entre leur lieu d'hébergement et leur lieu de stage.

Les étudiants doivent pouvoir obtenir un **remboursement** :

- Du trajet entre le lieu de stage et l'institut de formation, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les **frais de carburant** (selon l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006). Ainsi que les **frais de péage**.
- Lorsque l'étudiant détient un titre d'**abonnement de transport**, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.
- Lorsque l'étudiant réalise les **trajets en covoiturage**.

Le remboursement est assuré sur justificatif et sur la base d'un trajet aller-retour quotidien.

Les étudiants ayant été contraints de prendre un logement tel qu'un hôtel, une chambre d'hôte ou autre chambres de particuliers doivent pouvoir prétendre au **remboursement partiel ou intégral de leurs frais de logement**. Cela sous réserve que son recours permet une économie par rapport au remboursement d'un trajet quotidien entre l'hébergement usuel et le lieu de stage ou que les transports

quotidiens n'offrent pas de conditions décentes pour mener à bien les stages.

Nous proposons ainsi un **versement d'indemnités** sur la base du nombre de semaines de stages prévus dans le trimestre multiplié par le taux applicable et des indemnités de stage différentes selon l'année de formation.

VI - CONCLUSION

Les stages assurent une formation de qualité pour préparer l'insertion professionnelle. Ils occupent une place **essentielle** dans notre formation en orthoptie et sont **obligatoires** pour obtenir notre diplôme. Par conséquent, les étudiants doivent pouvoir les choisir en fonction de leurs besoins de formation et non de leurs ressources financières.

Ce questionnaire a révélé que cette demande d'obtention d'indemnités kilométriques pour les étudiants en orthoptie se rendant en stage est justifiée et nécessaire.

10,44% des étudiants en orthoptie de France vivent des conditions de stages insupportables.

Afin de pallier toutes ces dépenses et difficultés, il est maintenant primordial d'obtenir des indemnisations telles que nous les avons formulées.

Contact :

MARIE Anna - VP en charge des
Affaires Sociales et de la Défense
des Droits

mail : affaires-sociales@ffeo.org

